

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 139

Occupation du domaine public,  
Interdiction de stationnement,

Du lundi 24 Mars 2025,  
Au vendredi 25 Avril 2025,

## ARRÊTÉ

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de mise en sécurité de la Chapelle des Carmes, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement sur 5 places, afin d'y positionner une cabane de chantier et une benne, au droit du parking Passage des Carmes.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **UTB**, afin d'installer une cabane de chantier et une benne, au droit du parking Passage des Carmes, du lundi 24 Mars 2025 au vendredi 25 Avril 2025.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 5 places, au droit du parking Passage des Carmes, du lundi 24 Mars 2025 au vendredi 25 Avril 2025.

**Article 3 :** Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour, de 0.60€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 180<sup>ème</sup> jour, puis de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour au-delà.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 5 :** Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et des usagers de la route.

**Article 6 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire